Règlement intérieur de Studio N

Article 1: Réussite

Motivation, bonne humeur et sérieux sont les mots clés de la réussite du projet Studio N.

Article 2: Participation

Chaque adhérent de Studio N a l'autorisation de faire entendre sa voix, donner son avis, et de participer à des projets ou même en proposer. Pour se faire, l'adhérent peut envoyer un message à l'un des membres du bureau et/ou du conseil d'administration.

Sa demande, remarque ou son projet sera traité et une décision sera prise en conséquence.

Article 3: Adhésion

Sera admissible toute personne âgée de 16 ans ou plus, ayant rempli le formulaire d'inscription sur notre site internet (www.studio-n.fr). Des membres de moins de 16 ans pourront être admis comme adhérents avec l'accord écrit d'un de leurs responsables légaux. Lorsque les demandes d'admissions retiendront l'attention des membres du bureau et/ou du conseil d'administration, ces derniers pourront décider de recevoir les personnes concernées pour un entretien informel à l'issue duquel leur adhésion sera ou non validée (Ces entretiens pourront avoir lieux en ligne, à l'aide d'un logiciel de télécommunication comme Messenger ou Skype par exemple).

Pour les autres demandes, les personnes ayant postulés recevront une réponse par mail, indiquant la confirmation de leur adhésion.

Article 4: Trésorerie

Aucune cotisation n'est demandée aux adhérents pour rejoindre l'association. Les dons sont cependant autorisés et seront gérés par le Trésorier et le Président. Il en va de même pour les subventions et autres versements d'argent faits à Studio N par des organisations publiques ou privées, dont l'aide aura préalablement été acceptée par le conseil d'administration. Aucune rémunération ou dédommagement, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée aux adhérents ou aux membres du bureau et du conseil d'administration. Toutes les aides perçues, qu'elles soient financières ou en nature, seront strictement réservées aux projets, actions ou événements Studio N validés au préalable par le conseil d'administration.

Article 5: Admission au conseil d'administration

Tout adhérent qui respecte le règlement intérieur et qui répond aux critères d'intégration au conseil d'administration de Studio N (voir document annexe : http://papiers-officiels.studio-n.fr/Criteres-CA.pdf) peut se voir offrir la possibilité de rejoindre le conseil et/ou peut postuler pour le rejoindre. Si la candidature de l'adhérent est retenue, il aura accès à un siège au conseil d'administration ainsi que le statut de membre du conseil.

Ce statut permet notamment d'assister aux réunions du conseil d'administration, d'avoir le pouvoir de voter pour valider l'arrivée de nouveaux adhérents, valider de nouveaux projets, participer aux grandes décisions de l'association, etc...

Il est cependant stipulé que les membres du conseil d'administration ont des devoirs et des responsabilités supplémentaires comme l'obligation de participer aux réunions du conseil d'administration qui auront lieux régulièrement en cas de besoin, ainsi que l'implication directe dans les secteurs vitaux de l'association comme la trésorerie, le marketing, l'organisation ou encore le secrétariat.

Le bureau peut aussi décider de convoquer une réunion extraordinaire du conseil d'administration en cas d'événement majeur, de validation de projet, ou tout autre raison en lien avec l'association. Les réunions extraordinaires du conseil d'administration, tout comme les réunions ordinaires, peuvent être effectuées en ligne à l'aide d'un logiciel de télécommunication, comme Messenger ou Skype par exemple.

Article 6: Siège Social

Studio N est une association laïque, sans appartenance idéologique ou philosophique, dont le siège social est situé au 15 Rue Saint Jean 79 000 NIORT, FRANCE

Article 7: Droits

Il est interdit à un adhérent d'utiliser les contenus l'association (images, vidéos, musiques...) sans autorisation du conseil d'administration.

Article 8: Respect

Les membres se doivent de se respecter les uns les autres, aussi bien sur les réseaux sociaux que lors des rencontres, ainsi que sur les différents projets qui seront menés. L'idée est de créer des liens forts et de soutien mutuel entre tous les adhérents. Malgré cela, en cas de litige quel qu'il soit, il est impératif d'informer un membre du bureau.

Le respect passe aussi par la ponctualité, l'implication et l'attention lors des réunions ou des différents projets entrepris par l'association.

Pour se faire, il est demandé à l'adhérent de :

- Faire son possible pour arriver à l'heure lors des événements ou des projets

- Être impliqué dans son rôle et ses actions au sein de l'association.
- Être attentif et pour se faire restreindre l'utilisation de son téléphone portable (jeux, réseaux sociaux et tous autres formes de distractions) durant les événements ou les projets.
 - Être professionnel, faire un travail de qualité et donner le meilleur de soi-même.
- Être consciencieux et rendre son travail en temps et en heure, en y ayant accordé
 l'énergie nécessaire et en étant fier du résultat.

Le conseil d'administration se réserve le droit de notifier à chaque adhérent tout comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association. En l'absence de changement d'attitude de l'adhérent concerné, le conseil d'administration pourra prendre la décision de radier ce dernier.

Article 9: Radiation

Si le conseil d'administration prend finalement la décision malheureuse de radier un adhérent, celui-ci a alors la possibilité de contester cette radiation par mail (contact@studio-n.fr), en expliquant les causes de ses agissements et les raisons pour lesquelles il souhaite rester membre de l'association. Il pourra notamment pour cela s'appuyer sur les témoignages d'autres d'adhérents. Au regard de ces éléments, le conseil d'administration confirmera ou infirmera sa décision et en fera part à l'adhérent.

Article 10: Règlement intérieur

Le règlement intérieur est étroitement lié aux statuts de l'association. Toutes autres informations apparaissant dans ces derniers font également partie du règlement intérieur. (voir document annexe : http://papiers-officiels.studio-n.fr/Status-Association.pdf)

Maximilien Saint Cast, Alexis Delplanque et Gaël Cathala,

Fondateurs de Studio N.